



**Arrêté n°11/2020**  
**Nomination d'un régisseur et d'un suppléant**

Le Maire de la commune du Bellay en Vexin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**Vu** l'agrément de Madame Patricia PRESSEDA trésorière de Marines,

Considérant que l'emploi occupé par Mme CADOT Constance agent administratif 2eme classe comporte l'exercice des fonctions de régisseur pour recette et d'avance

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme CADOT Constance, agent administratif 2<sup>ème</sup> classe est nommée régisseur de la régie d'avance, créée par l'arrêté susvisé, à compter du 12/06/2020,

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence, Mme CADOT Constance sera remplacée par M. Didier ZEZUKA, désigné en qualité de suppléant,

**ARTICLE 5 :** Les régisseurs et suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, de valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6 :** *Pour les régies d'avances :* les régisseurs et suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autre que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénale ;

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY EN VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)

Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)

Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)

Permanence éfu : samedi de 10h à 11h30





# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID : 095-219500543-20200611-11\_2020-AI

**ARTICLE 7 :** Les régisseurs et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés(es)(titulaire et suppléant),

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité (deux exemplaires).

BON POUR ACCEPTATION

Signature du Titulaire

BON POUR ACCEPTATION

Signature du Suppléant

Fait à le Bellay-en-Vexin, le 11 juin 2020

Le Maire,



Ludovic BAZOT

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY EN VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)  
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30

